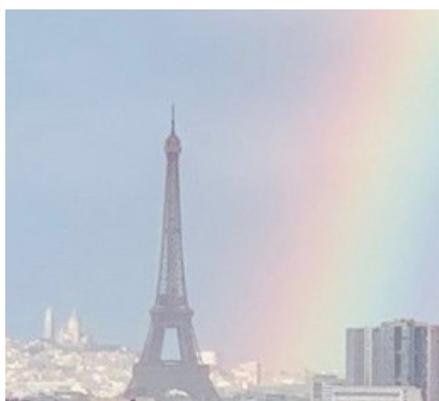




SERVICES COMPRIS

NOS CHOIX

SERVICES COMPRIS est le mensuel de la Section fédérale des Services FO. Il a pour objet de mettre en lumière quelques éléments de l'actualité de notre section, et de vous donner envie d'en consulter davantage sur notre site <https://fo-services.fr>



L'ACCORD DU MOIS

Après 12 années, FO signe un accord sur les salaires minimaux pour les permanents des agences d'intérim

LA UNE!

FO s'implante chez Alten

L'ACTION DU MOIS

Retour sur les conséquences en cas de refus d'un CDI par un salarié

SERVICES COMPRIS

FO FAIT SON ENTRÉE CHEZ ALTEN !

Corine est assistante de gestion du personnel chez **Alten SA**, multinationale d'ingénierie et de conseil informatique, sur le site de Sophia Antipolis (Alpes-Maritimes). Lors des élections CSE de janvier dernier, elle a présenté une liste FO — une première dans l'entreprise — qui a remporté près de 20 % des voix face à cinq autres organisations syndicales.

Retrouvez le portrait haut en couleurs de notre militante:



L'organisation sociale d'Alten:

Entités Alten	Inscrits	SVE*
Alten SA	758	679
Alten SIR	905	568
Alten Sud Ouest	2187	350
Alten Technologies	837	75

Avec 758 inscrits, l'entité Alten SA est la plus petite entité du groupe Alten.

Mais, avec 679 suffrages valablement exprimés, c'est la première en nombre de participants aux élections professionnelles du groupe.

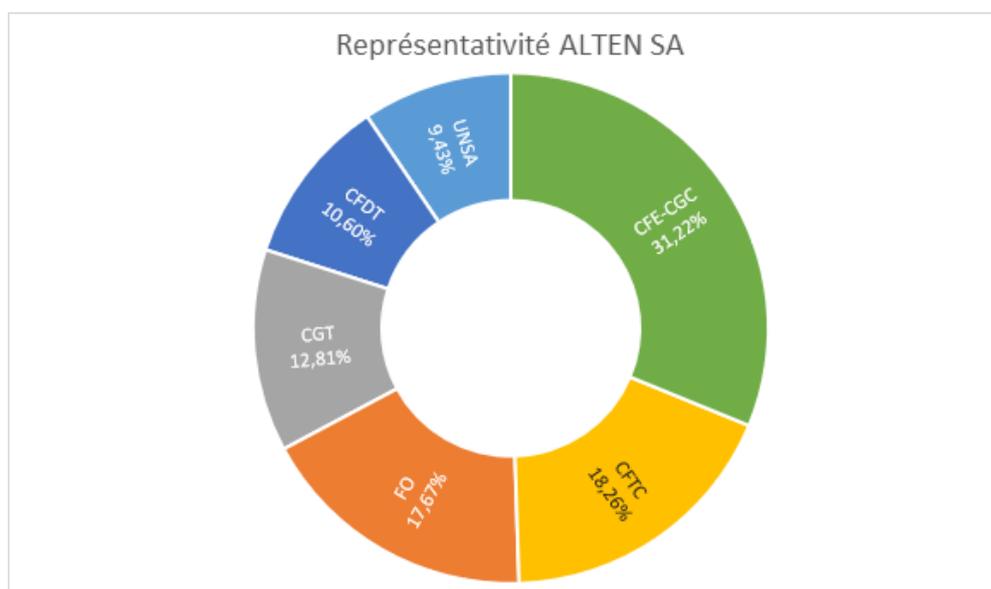
Et, par voie de conséquence, Alten SA présente le plus haut taux de participation: **près de 90%**!

*SVE (Suffrages valablement exprimés)

QUELLE MAJORITÉ?

Pour la signature d'un accord d'entreprise, notre organisation devra réunir une majorité de 50%.

En cas d'accord ne réunissant que 30%, l'accord peut être présenté aux salariés pour consultation.



SERVICES COMPRIS

ACTUALITÉS BRANCHES

ACCORD POUR LES PERMANENTS DANS L'INTÉRIM

FO FRAPPE JUSTE ET FORT !

En amont de la réunion de négociation, FO a transmis ses revendications aux autres organisations syndicales et à l'organisation patronale de branche. Nous avons revendiqué une revalorisation uniforme de 5% applicable à l'ensemble de la grille.

Dans un contexte d'inflation et d'enfouissements réguliers du minimum légal, il a semblé important pour FO de revendiquer et de signer à hauteur d'un premier niveau correspondant à 1800€.

La nouvelle grille :

A	1 800 €
B	1 823 €
C	1 859 €
D	1 928 €
E	1 974 €
F	2 243 €
G	2 523 €
H	2 919 €
I	3 326 €
J	3 545 €

AUTRE ACCORD

GARDIENS CONCIERGES : 3% D'AUGMENTATION

Le 7 décembre dernier, nous vous faisons part de nos revendications pour les salaires dans la branche des Gardiens, Concierges. Pour rappel, FO a revendiqué une augmentation salariale de 5% pour les salariés des catégories A et B. Nous continuons, comme durant chaque négociation sur les salaires, de réduire de l'écart entre la rémunération d'un Gardien à 8500 UV et le SMIC, qui est fixé à 1 766,92 € depuis le 1er janvier 2024.

Cette proposition se traduit par une augmentation d'environ 3% pour les deux catégories concernées. Cette proposition reste en deçà de notre revendication initiale, mais elle contribue à réduire l'écart entre le salaire d'un gardien à 8500 UV et le SMIC.

Pour les salariés catégorie B, le premier niveau sera fixé à 1892,24 € (10 000 UV). Pour les catégories A, il sera fixé à 1813,94 €.



SUIVEZ LA PROCÉDURE D'EXTENSION DE CES ACCORDS:



SERVICES COMPRIS

France Travail et Refus de CDI

Lorsqu'un salarié refuse une proposition de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat de mission : France Travail peut être notifiée de ce refus par l'employeur.



Quelles conséquences ?

PERTE DE
L'ALLOCATION
DE RETOUR À
L'EMPLOI

SI J'ai refusé 2 propositions de CDI valables au cours des 12 derniers mois.

- J'ai refusé des propositions de CDI non valable(s).
- J'ai refusé un/des propositions CDI non conforme(s) à mon PPAE.
- J'ai conclu au-moins un CDI au cours des 12 derniers mois.

MAINTIEN DE
L'ALLOCATION
DE RETOUR À
L'EMPLOI

SI

REFERENCES JURIDIQUES

- Arrêté du 03 janvier 2024 relatif aux modalités d'information de l'opérateur France Travail par un employeur à la suite du refus par un salarié d'une proposition de contrat à durée indéterminée à l'issue d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de mission, article 1er.
- Loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, article 2.
- Code du travail, article L. 1243-11-1.
- Code du travail, article L. 1251-33-1.
- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les services de la Section

1 Vérification de la proposition de CDI

Nous avons développé un outil qui détecte la validité de la proposition formulée auprès du salarié

2 Lettre de refus

Nous avons travaillé sur un courrier-type qu'un salarié peut adresser à l'entreprise pour notifier son refus.

3 Réponse à France Travail

Nous avons travaillé sur un courrier-type que la Section peut adresser à l'organisme pour demander le retrait de ce retrait (si refus du CDI justifié).



LECTURES COMPLEMENTAIRES

- Communiqué "Refus de CDI : Ouverture de la plateforme de la honte", Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière, Section Fédérale des Services, 17 janv. 2024.
- "Offres d'emploi refusées, France Travail Plateforme de dénonciation", Debout n°173, Journal de la Fédération des Employés et Cadres FO, févr. 2024, pp. 6-8.

SERVICES COMPRIS

Les syndicats départementaux des Services

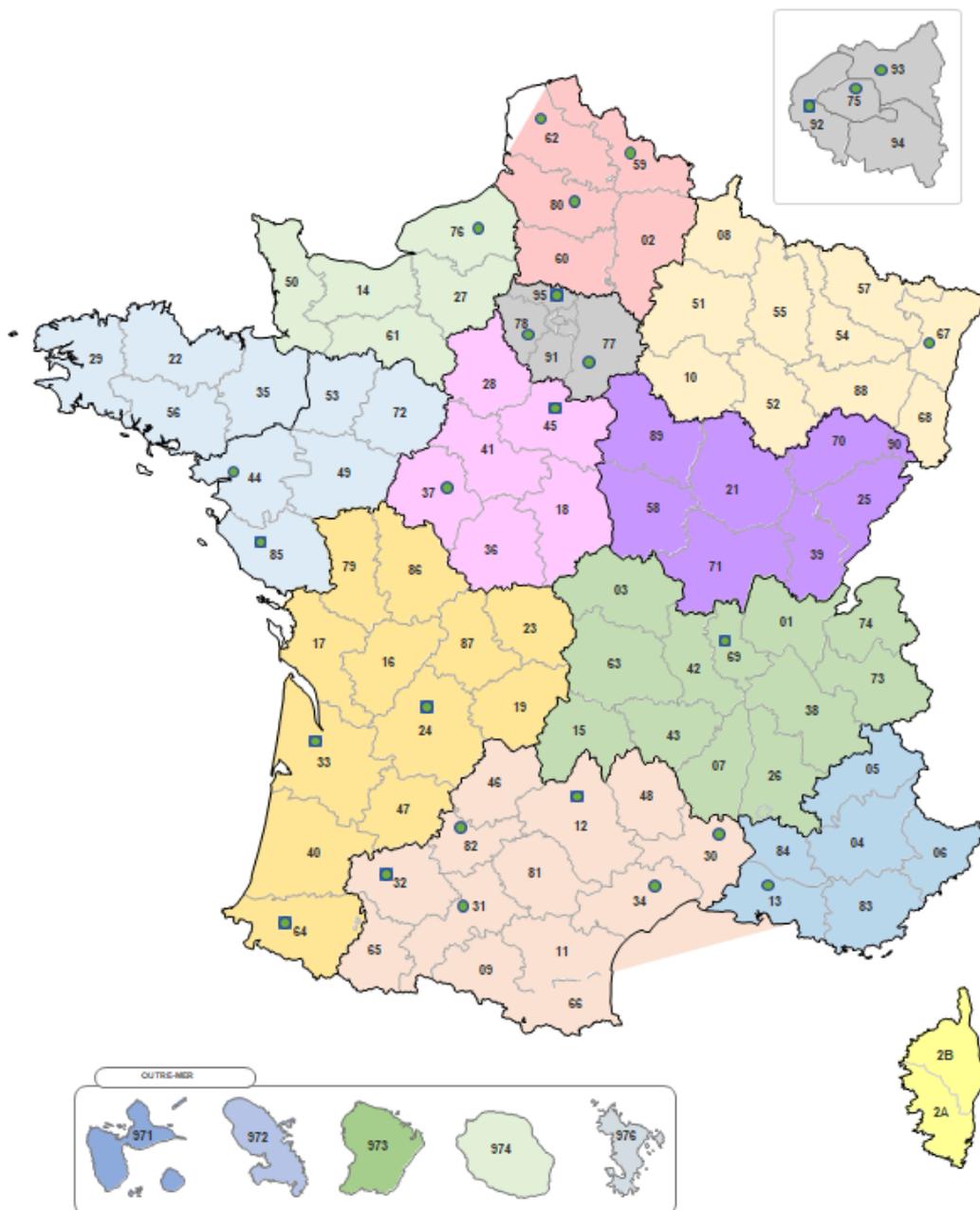
Un syndicat départemental des services regroupe l'ensemble des adhérents du périmètre des Services sur un département. Au regard de l'implantation actuelle de notre Section, des syndicats peuvent accueillir des adhérents d'autres départements.

ORGANISATION DES SERVICES

Il n'existe cependant pas de syndicat des Services au sein de chaque Union départementale.

Au travers d'une Union de syndicats, les Services permettent l'affiliation auprès d'un syndicat tout en assurant votre affiliation à l'Union départementale du lieu d'activité professionnelle.

Cette Union a mis en place une organisation afin de proposer des tarifs d'adhésion unifiés ainsi que des modalités d'adhésion simples.



LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

La Section fédérale des Services est une des 11 sections fédérales de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (FEC). Une fédération représente et défend les intérêts d'une profession. Elle négocie les conventions collectives et accords de branche, à condition d'être reconnue représentative dans chaque branche professionnelle.

LES UNIONS DÉPARTEMENTALES

L'organisation Force ouvrière est présente dans chaque département au travers d'unions départementales. Une union départementale représente sur son territoire l'ensemble des salariés, quels que soient leur activité professionnelle.

Par sa cotisation, chaque adhérent peut participer à la vie de l'union départementale et bénéficier de son soutien: formation, conseil, accompagnement.

